

Mirova

Politique de Sélection des intermédiaires – Contreparties et Exécution des ordres

Entrée en vigueur: Octobre 2025

Table des matières

Contexte 3

Périmètre d’application 3

Principes fondamentaux adoptés par Mirova 3

Principe de meilleure sélection des intermédiaires 4

Politique d’exécution 5

Revue de l’efficacité du dispositif 6

Contexte

Conformément aux réglementations en vigueur, la Directive européenne 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive MIF ») et l'article L 533-18 du Code monétaire et financier, Mirova est tenue de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour ses Clients.

Conformément aux exigences de la Directive MIF2, et aux dispositions transposées au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« RGAMF »), ce document a pour objectif de préciser le périmètre et les conditions d'application de la politique « meilleure sélection » et « meilleure exécution » mise en place par Mirova pour honorer son obligation d'obtenir le meilleur résultat possible.

La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

Périmètre d'application

La présente Politique s'applique :

- à tous les Clients des OPCVM, FIA et mandats de gestion gérés par Mirova, professionnels comme non professionnels au sens de la directive MIF2 ;
- à tous les instruments financiers visés par la Directive MIF 2.

Mirova n'exécute pas directement ses ordres sur les marchés financiers. Les ordres sont confiés à un tiers. A ce titre, le principe de meilleure exécution prend, au sens de la réglementation, la forme d'un principe de meilleure sélection. Mirova sélectionne donc des intermédiaires financiers, dans le cadre de l'obligation de meilleure sélection dans le but d'obtenir la meilleure sélection possible.

En cas d'instruction spécifique d'un client et conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, Mirova sera réputée avoir satisfait ses obligations de meilleure sélection pour les aspects couverts par l'instruction spécifique du client.

Les intermédiaires sélectionnés sont des établissements agréés, soumis à l'obligation de meilleure exécution. Mirova a opté pour le statut de client professionnel vis-à-vis des intermédiaires sélectionnés. *

Principes fondamentaux adoptés par Mirova

Mirova en qualité de professionnel de la gestion pour compte de tiers, se doit d'exercer ses fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de ses clients.

En application de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive MIF2), Mirova s'est fixé comme ligne de conduite l'application des principes suivants :

- Le respect de l'intégrité, de la transparence et de la sécurité des marchés ;
- Le respect de la réglementation applicable en la matière ainsi que des règles générales de bonne conduite édictées par la profession ;
- Le respect de la primauté de l'intérêt des clients.

La présente politique s'applique lorsque la société de gestion gère les portefeuilles en direct à l'exception des portefeuilles dont la société de gestion délègue la gestion à un tiers.

La présente politique est revue annuellement et est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment.

La présente politique s'applique aux clients professionnels et non professionnels de Mirova au sens de la Directive MIF2.

Principe de meilleure sélection des intermédiaires

Le principe de meilleure sélection¹ des intermédiaires, permet à la société de gestion d'obtenir pour ses clients, le meilleur résultat possible lorsqu'elle transmet des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion aux intermédiaires dûment habilités.

L'obligation de Mirova consiste donc à opérer une sélection du / des prestataire(s) d'exécution de telles sortes que ces derniers obtiennent le meilleur résultat possible.

Les critères de sélection de ces intermédiaires sont notamment :

- Qualité d'exécution (rapidité et fiabilité de l'exécution)
- Accès à la liquidité et Lieux de cotation
- Périmètre d'instruments financiers accessibles
- Coût de la prestation et services associés
- Cadre juridique et modalités opérationnelles
- Fiabilité, Robustesse, assurance de continuité de service

Sur la base de ces éléments, Mirova a décidé de confier :

- La quasi-totalité de ces ordres à Natixis TradEx Solutions dans le cadre de son activité d'intermédiation pour exécution à un Broker sélectionné², Le recours à une expertise d'intermédiation externe permet de répondre au mieux des intérêts de nos Clients et d'obtenir le meilleur résultat : Natixis TradEx Solutions est une entité dédiée à l'activité d'intermédiation dotée d'outils et de process ad hoc. Cette infrastructure permet de traiter les ordres dans le meilleur intérêt de ses clients et donc de Mirova. Elle agit en toute indépendance et compte tenu de la volumétrie traitée, permet d'obtenir des meilleurs prix et de diminuer le risque opérationnel. Natixis TradEx Solutions est une filiale de Natixis Investment Managers International agréée comme banque prestataire de services d'investissement par l'ACPR. Mirova peut à tout moment demander à Natixis TradEx Solutions à être traitée comme un client non professionnel et bénéficier ainsi du régime de protection élevé. A ce titre, le critère prépondérant sera celui du coût total représentant le prix de l'instrument ou du contrat financier majoré de l'ensemble des coûts liés à l'exécution. Mirova se donne la possibilité d'instruire Natixis TradEx Solutions des ordres spécifiques tels que notamment les ordres à la clôture, liés et ordres sous contraintes.
- A des intermédiaires spécialisés, pour des opérations de change spécifiques de ses fonds d'actifs réels.

Process d'accréditation des intermédiaires

La meilleure sélection est faite sur la base d'une liste de contreparties autorisées validée par Mirova.

¹ Mirova a mis en place un dispositif d'accréditation pour sélectionner les intermédiaires auprès desquels les ordres sont transmis pour exécution.

² Natixis TradEx Solutions sélectionne les intermédiaires en se basant sur les coûts et la qualité de traitement des ordres parmi la liste de contreparties/brokers autorisées par Mirova (issue du dispositif d'accréditation). Les contreparties en charge de l'exécution obéissent au principe de « Meilleure Exécution » de la Directive MIF2. La politique de meilleure exécution, meilleure sélection ainsi que les rapports annuels des cinq premiers lieux d'exécution de Natixis TradEx Solutions sont disponibles en ligne sur son site internet à l'adresse suivante <https://www.tradex-solutions.natixis.com/fr/informations-reglementaires>

Le processus de sélection des contreparties suit des principes matérialisés par la formalisation de la demande d'accréditation, la documentation de l'ensemble du processus et la revue au minimum annuelle et sur événement pouvant le cas échéant conduire à la suspension d'une contrepartie référencée, et lorsque le cas l'exige, à sa radiation.

Politique d'exécution

La politique d'exécution de Mirova repose sur les principes ci-dessous :

- **Les Instructions reçues du client**

En cas d'instruction du client portant notamment soit sur l'organisation, soit sur le choix d'un intermédiaire, soit sur une partie ou un aspect de l'ordre seulement, Mirova ne peut garantir l'obtention du meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution de l'ordre.

De la même façon en cas d'instruction de Mirova à Natixis TradEx Solutions, cette dernière pourra être exonérée de ses obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution afin de se conformer en priorité à cette instruction.

- **Les contreparties autorisées**

Les ordres sur le marché de gré à gré sont traités avec une contrepartie autorisée par Mirova.

- **Les produits concernés**

Les produits concernés sont les instruments financiers couverts par la Directive MIF2.

- **Les principes d'affectation et de répartition des ordres**

Mirova prend toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tous les instruments financiers sont rapidement et correctement affectés au compte du portefeuille concerné.

Mirova définit a priori l'affectation des ordres qu'elle émet.

- **Les ordres groupés**

Mirova et Natixis TradEx Solutions peuvent utiliser la possibilité de grouper les ordres des clients entre eux dans le respect de l'article 321-108 du RGAMF.

Dans chaque cas, les procédures circuit d'ordres devront matérialiser la manière dont le volume et le prix des ordres déterminent les répartitions et le traitement des exécutions partielles.

Revue de l'efficacité du dispositif

Mirova contrôle annuellement la pertinence et l'efficacité de sa politique de meilleure sélection et les remet en cause le cas échéant. Les documents de synthèse formalisant le réexamen annuel de la présente politique sont conservés à minima pendant 5 ans.

Mirova vérifie régulièrement³ si le dispositif d'exécution prévu dans la présente politique permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client ou si elle doit procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution.

La meilleure exécution et/ou la meilleure sélection ne s'applique pas forcément aux transactions individuelles (au ligne à ligne), mais sont estimées sur la base de l'ensemble des transactions passées sur une période donnée.

Mirova dispose des éléments de justification de la meilleure exécution pour les ordres confiés à Natixis TradEx Solutions sous forme d'informations et de reportings mis en place par cette dernière.

A titre d'exemple, Natixis TradEx Solutions fournit à Mirova les éléments de reporting suivants :

1. Le tableau de bord d'activité sur le cash action (trimestriel) précise les montants des frais payés aux brokers
2. Les statistiques "intermédiation" (trimestriel) détaillent par instruments financiers la répartition des ordres chez les brokers
3. La synthèse globale du résultat des votes brokers (annuel)
4. Le reporting transactions Cost Analysis (Analyse des coûts) (trimestriel)
5. Présentation par Natixis TradEx Solutions à Mirova de chaque modifications et présentation annuelle de sa politique.

Mirova a mis en place un dispositif de suivi des intermédiaires et contreparties et procède à une revue annuelle des intermédiaires / contreparties sélectionnés. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients se produit.

Ce dispositif repose notamment sur la tenue de deux comités semestriels distincts :

- Le comité des gestions. Les participants à ce comité sont les responsables des lignes de gestion de Mirova, le département des Risques, le directeur des Opérations et le responsable de la table d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions,
- Le comité de contrôle organisé par le contrôle interne de Mirova.

La présente politique est revue annuellement, et est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment.

Elle est mise à disposition sur le site Internet de Mirova, et peut être communiquée sur demande auprès de la Direction Relation Client.

- Par courriel à l'adresse Mirova-InvestorRelations@mirova.com
- Par voie postale à :

MIROVA
Relation Investisseurs
59, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

³ Article 321-114 du RGAMF V. - La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie en application du IV et, en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.



AVERTISSEMENT

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif à partir de sources que Mirova estime fiables. Mirova se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Mirova ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.



MIROVA

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE - SOCIÉTÉ ANONYME
RCS PARIS N°394 648 216 - AGREMENT AMF N° GP 02-014
59, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE – 75013 - PARIS
Mirova est un affilié de Natixis Investment Managers.

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme
RCS Paris 453 952 681
59, Avenue Pierre Mendes France – 75013 – Paris
Natixis Investment Managers est une filiale de Natixis.

